



## COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 30 novembre 2015

\*\*\*\*\*

**Présents :** Mmes ALFRED Valérie, BARTHAS Muriel, DELRIEU Françoise, LAMUR Joëlle, ORTELLS Renée  
MM. BONAL Fabrice, M. CALERO Jérémy, CARAYON Jean-Luc, MALRIC Paul, ZOCCARATO Michel.

**Absents, excusés :** M. CODINA Bernard, M. ORS Marc, excusés.  
Mme FRÖHLIG Karelle, excusée, donne procuration à M. CARAYON Jean-Luc

**Secrétaire de séance :** Mme DELRIEU Françoise.

### Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 octobre 2015

1. Commerce multi-services
2. Décisions modificatives
3. Subventions parc intergénérationnel
4. Modification tableau des effectifs
5. Mise à jour régime indemnitaire
6. Convention Mutualisation des services Carcassonne Agglo
7. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I)
8. Accessibilité - Agenda d'accessibilité (AD'ap)
9. Convention S.P.A
10. Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I)
11. Subvention Aude solidarité
12. Reprise concession colombarium cimetière
13. G.R.D.F : Redevance Occupation Domaine Public
14. G.R.D.F : Convention pour occupation domaniale
15. Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures 00.

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

### **1- Commerce Multi-Services**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'actuel locataire a souhaité résilier le bail commercial. M. FLAGEL, éventuel reprenneur du commerce multi-services, présente son projet de reprise au Conseil Municipal. Si ce projet de reprise aboutissait, le Conseil Municipal valide la possibilité d'un geste financier par rapport aux premiers loyers. (Délibération 2015-65).

### **2- Décisions modificatives :**

#### **1- Contrats prestations de service**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
611		1 100.00 €
6226 Honoraires	1 100.00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord. (Décision modificative N°9)

#### **2- 2313 ALAE Opération 238**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2313 - 238 Construction ALAE		9 500.00 €
2313 - 239 Foyer	9 500.00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord. (Décision modificative N°10)

### **3- Subventions Parc intergénérationnel**

Pour la réalisation de ce projet, il convient de déposer des demandes de subvention auprès de différents organismes :

- la Région pour le projet de parc dans son ensemble (Délibération 2015-61) mais également pour la partie « City Stade » (Délibération 2015-62)
- l'Etat au titre de la DETR (Délibération 2015-63)
- Carcassonne AGGLO (Délibération 2015-64)

### **4- Modification tableau des effectifs**

Il convient de rectifier le tableau des effectifs en y ajoutant toutes les modifications intervenues depuis la dernière CAP et la dernière mise à jour.

Le tableau suivant est présenté au Conseil Municipal :

GRADE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	VACANT	Dont temps non complet	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché territorial	A	1	0	1		
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0		
Rédacteur	B	1	0	1		
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	0	1		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0		
Adjoint technique territorial 1ère classe	C	1	1	0		
Adjoint technique territorial 2ème classe	C	2	1	1		
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation 2ème classe	C	2	2	0	2	25 h
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Agent social 2ème classe	C	3	1	2	1	25h
Agent spécialisé des écoles maternelle 1ère classe	C	2	2	0	1	25h
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	Effectif	Contrat	Durée
Agent de service et de garderie	C	1	CAE	20 h
Agent de service et d'animation	C	1	CAE	35 h
Agent d'entretien espaces verts	C	1	CAE	20 h
Agent d'animation	C	2	CDD	5 h
Agent de service	C	1	CDD	13 h
Agent d'entretien espaces verts	C	1	CDD	17.5 h
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>		

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.  
(Délibération 2015-66)

#### 5- Régime indemnitaire

Suite à la modification du tableau des effectifs, il convient de mettre à jour le régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise à jour du régime indemnitaire. (Délibération 2015-67)

#### 6- Mutualisation des services Carcassonne Agglo

Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur le projet de mutualisation des services engagé par Carcassonne Agglo.

Le projet présenté est le suivant :

La mutualisation des services s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale du territoire engagée à travers le projet de territoire MON 2020.

Dans un esprit de solidarité du territoire et de réforme des collectivités territoriales, l'adoption et la réalisation du schéma de mutualisation doit permettre à l'ensemble des élus et des agents communaux et intercommunaux d'engager un processus visant à renforcer l'efficacité des administrations publiques locales en décloisonnant les services et d'allouer les ressources humaines là où elles sont le plus nécessaires sur la base de diagnostics partagés et dans le respect de chaque commune.

Ainsi, les lois dites de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010, dites de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n° 2014-58 du 27 Janvier 2014, et celle portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 en date du 7 Août 2015 imposent la réalisation d'un rapport relatif à la mutualisation des services au sein du bloc communal (art. 5211-39 C.G.C.T.) à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Au-delà du simple respect de l'obligation légale, la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et les communes membres ont engagé une large concertation pour la finalisation d'un schéma de mutualisation qui doit être appréhendé sous plusieurs angles :

- Il doit permettre le partage et le développement des compétences ;
- Il doit favoriser l'instauration d'une dynamique positive au sein des services communaux et intercommunaux ;
- Il doit assurer une plus grande cohérence dans l'organisation et la conduite d'actions politiques au sein de l'ensemble territorial ;
- Il doit, enfin, favoriser une plus grande efficacité économique.

Etabli avec la participation des communes, le schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo et de ses communes membres s'appuiera sur des principes fondamentaux :

1. Le schéma de mutualisation s'appliquera sur la base du volontariat des communes en fonction des axes validés dans chaque conseil municipal ;
2. Chaque année, seront débattus au moment du débat d'orientations budgétaires de la communauté d'agglomération des éléments d'évaluation des actions réalisées ainsi que les projets pour l'exercice à venir. L'ensemble de ces éléments seront ensuite communiqués pour information aux communes.
3. La méthodologie suivante sera appliquée à chaque projet proposé dans le cadre du schéma :
  - . Diagnostic (Enjeux, Etude de faisabilité technique et financière),
  - . Présentation et validation en comité de pilotage,
  - . Présentation en conférence des maires et adoption dans le cadre du rapport annuel au moment du débat d'orientations budgétaires,Chaque projet sera soumis à validation des conseils municipaux pour une adhésion éventuelle.

Suite à la concertation de l'ensemble des acteurs locaux, quatre axes ont été définis pour la mise en œuvre de ce schéma :

### **1/ La mutualisation des services par la création de services communs**

La création de services communs constitue l'acte le plus intégratif en matière de mutualisation ; il s'agit d'une mutualisation de services fonctionnels sans lien avec les transferts de compétence (pouvant concerner la gestion du personnel, la gestion administrative et financière, l'informatique, l'expertise juridique, l'expertise fonctionnelle) ou de services opérationnels pour l'exercice de compétences techniques partagés (entretien de la voirie, d'équipements spécifiques, du patrimoine bâti, le droit des sols, ...). (Art. L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales).

### **2/ La mutualisation des savoir-faire**

La mutualisation des savoir-faire doit permettre tant de manière descendante (Agglo → Communes) qu'ascendante (Communes → Agglo) le renforcement des coopérations au niveau du bloc communal pour une meilleure efficacité de l'action publique et une plus grande efficacité du service rendu à la population.

Ainsi, il sera proposé une organisation technique, juridique et financière (convention de coopération, prestation de service, mise à disposition individuelle, ...) permettant à l'ensemble des acteurs de sécuriser leurs pratiques.

### **3/ L'optimisation des moyens techniques sur le territoire autour de la notion de bien partagé**

L'ensemble des communes membres et la communauté d'agglomération présente un parc mobilier technique riche et varié à même de répondre à des besoins soit ponctuels soit récurrents de la part des acteurs publics locaux.

A travers une réflexion territoire par territoire (en étudiant les interconnexions possibles entre les territoires), sur la base d'un inventaire exhaustif auprès des communes intéressées, il sera proposé une organisation ainsi que l'ensemble des outils juridiques nécessaires à la mise en place de ce volet en tenant compte de la saisonnalité des besoins.

Cet inventaire permettra également de répertorier les pratiques d'ores et déjà actives et de proposer un cadre juridique sécurisé aux communes.

#### **4/ L'accentuation de la coopération avec les communes par la mise en œuvre d'une politique d'achats intercommunautaire**

A partir des besoins exprimés par les communes, une politique d'achats à l'échelle intercommunale doit permettre :

- de répondre aux attentes d'assistance technique pour des marchés spécifiques (informatique, assurances, maîtrise d'œuvre, ....) ;
- de répondre aux besoins d'efficacité de la commande publique par la massification des achats ;
- de sécuriser les procédures de commande publique dans chaque collectivité.

Cette politique d'achat intercommunautaire se développera dans le respect du potentiel des acteurs économiques locaux tout en développant des actions d'information, de formation et de partenariat à leur destination.

Le schéma de mutualisation doit notamment prévoir l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

A l'occasion du DOB annuel ou lors du vote du budget de la communauté, le président doit rendre compte de l'avancement du schéma de mutualisation ; toutes les informations utiles seront transmises pour information aux communes.

Afin d'assurer la finalisation, le suivi et l'évaluation du schéma de mutualisation du territoire de Carcassonne Agglo, il vous est proposé l'articulation suivante :

- ✓ Un comité de pilotage accompagné par une conférence des 73 maires de l'agglomération, réuni annuellement et antérieurement à la présentation en Conseil communautaire permettant de définir les orientations annuelles du schéma et d'apporter les correctifs nécessaires.
- ✓ Un comité technique (tous les deux mois) composé du DGS et tout autre membre de la direction générale de Carcassonne Agglo en fonction des thématiques traitées ainsi que de secrétaires de mairie du territoire.

Une conférence des secrétaires de mairie spécifique au schéma de mutualisation sera réunie semestriellement pour présenter l'état d'avancement du schéma et recueillir l'avis technique des secrétaires de mairie.

Sur la base du présent rapport, le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve les principes de travail entre la communauté d'agglomération et les communes membres,
- approuve les axes de développement du schéma à intervenir,
- approuve l'organisation politique et technique telle que présentée. (Délibération 2015-74)

#### **7- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de schéma départemental, répondant aux exigences de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) proposé par le Préfet.

Ce projet de schéma prévoit l'intégration de neuf communes supplémentaires à Carcassonne Agglo : Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, approuve les propositions préfectorales dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale pour l'intégration, au 01 Janvier 2017, des neufs communes sus nommées dans le respect des avis exprimés par leurs conseils municipaux respectifs. (Délibération 2015-68)

#### **8- Accessibilité – Agenda d'Accessibilité**

Monsieur le Maire expose, que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Aussi, la commune de Villalier a élaboré, en collaboration avec la DDTM, son Ad'AP sur 3 ans pour plusieurs ERP communaux, comportant notamment le phasage et le cout annuel des actions projetées.

9.9.3 - L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période. Les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP/IOP	Département implantation	Date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP ou IOP
MAIRIE	AUDE	1 <sup>er</sup> Octobre 2015	30 Septembre 2016
ECOLE	AUDE	1 <sup>er</sup> Octobre 2016	30 Septembre 2017
CANTINE	AUDE	1 <sup>er</sup> Octobre 2016	30 Septembre 2017
PETIT FOYER	AUDE	1 <sup>er</sup> Octobre 2016	30 Septembre 2017
FOYER	AUDE	1 <sup>er</sup> Octobre 2017	30 Septembre 2018

	ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question
Année 1	Mairie	-Elévation rampe PMR - Changement Porte d'entrée Mairie -Elévation WC PMR -Place Parking PMR
Année 2	ECOLE	- Rattrapage seuil WC « handicapé » et seuil entrée (Pente dans couloir école, WC handicapé : barre de transfert – poignée de rappel + lave mains)
	CANTINE	-Rattrapage du seuil
Année 3	PETIT FOYER	- Mise en place rampe PMR et reprise voirie
	FOYER	-Rabattage du seuil de porte entrée -Tablette Bar PMR - Création d'un WC PMR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune. (Délibération 2015-60)

### **9- Convention SPA**

La SPA a adressé à la mairie sa facture d'un montant de 737.10 € au titre de l'année 2015, comme le prévoit la convention du 28 mars 2012.

### **10- Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires**

Carcassonne Agglo œuvre à l'aménagement et à l'entretien des itinéraires de randonnée sur le territoire et sollicite la commune pour un projet de création d'un itinéraire de randonnée traversant Villalier (RD 101, Chemin Romieu, Chemin des Romains), projet « Sentier de Saint Jacques de Compostelle ».

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée. (Délibération 2015-69)

### **11- Subvention Aude Solidarité**

L'association Aude Solidarité sollicite la commune pour l'organisation d'une collecte de dons pour venir en aide aux sinistrés du Var et des Alpes Maritimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder un don de 150.00 €. (Délibération 2015-70)

### **12- Reprise Concession Colombarium Cimetière**

Un administré de la commune a manifesté par courrier son souhait de rétrocéder la concession de sa case du colombarium à la commune, et demande si un remboursement est possible.

La case a été acquise pour une durée de 30 ans le 09.04.2008 pour un montant de 400.00 €.

Les deux urnes que contenait cette case ont été transférées le 10.11.2013, et un ponçage de la porte de la case a été réalisé.

Il convient de se prononcer sur le remboursement de la somme de 266.67 € représentant les 2/3 du prix, le troisième tiers restant acquis budget du CCAS et n'étant pas remboursable.

Dans le calcul du montant à rembourser, il y a lieu de prendre en compte le temps d'utilisation de cette case (5 ans et 7 mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce pour un remboursement de 196.00 €.  
(Délibération 2015-71)

### **13- G.R.D.F : Redevance occupation domaine public**

GRDF verse aux communes une redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Le montant de cette redevance a été fixé par le décret du 25 mars 2015.

Selon ce décret, la redevance due chaque année à une commune est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : 0.35 €/mètre de canalisation.

Il est proposé :

- de fixer le taux de la redevance

- que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce pour un taux de redevance de 0.35 €/mètre de canalisation. €. (Délibération 2015-72)

### **14- G.R.D.F : Convention pour occupation domaniale**

G.R.D.F. a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

D'un point de vue technique la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite l'installation sur des points hauts.

G.R.D.F. a donc contacté la commune de Villalier, et ont été proposés comme points hauts :

- le château d'eau

- le clocher de l'église.

L'hébergeur (commune) doit se prononcer sur la signature d'une convention avec G.R.D.F. et valider le choix d'un point haut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le principe de la signature d'une convention et retient comme point haut le château d'eau. (Délibération 2015-73)

### **15- Informations et questions diverses :**

- Circulaire Risques Majeurs, Plan communal de Sauvegarde

La Préfecture a transmis une circulaire synthétisant la réglementation applicable en matière d'information préventive sur les risques majeurs.

- Association des Trufficulteurs Audois :

L'Association des Trufficulteurs Audois propose un accompagnement pour une démarche de plantation de plants à vocation truffière sur des terrains communaux ou privés.

- Défi Recylum : Un groupe d'enfants du TAP participe au défi Recylum : il s'agit d'un défi visant à découvrir et faire connaître le recyclage des lampes à économie d'énergie en mobilisant activement leur entourage et leur ville (faire publier dans la presse un article, mener l'enquête auprès de sa commune ou d'une entreprise, interpellier le conseil municipal, etc).

La collecte et le recyclage des lampes à économie d'énergie doit permettre d'électrifier des écoles dans des pays en développement (Kénya, Laos, Sénégal).

La séance est levée à 00h25

Le Maire,

Michel ZOCCARATO